



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2025

### Délibération n° 250220-02

#### Indemnités des élus

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX.

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa GAUTIER

**Excusés ayant donné pouvoir**

**Absents** :

#### ▲ 02. : Indemnités des élus

M. Sylvain DULOUTRE, Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération du conseil municipal de Sarcenas du 14 avril 2021 définissant le montant et le principe de répartition des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu l'Article L2123-24-1 Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants ou moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice maximum de l'indice 1027 et dans la limite de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus

Considérant la réduction du nombre de conseillers municipaux a 8 à la suite de la démission de Mme Nathalie SEBBAR.

Considérant l'élection de Mme Chantal DURANTON au poste de 1ere adjoint et l'élection de Mme Annie PRAT au poste de 3e adjoint

M. le Maire rappelle le principe de répartir les indemnités de fonction prévues par l'Article L2123-23 adopté lors du conseil municipal du 14 avril 2021, en divisant l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints en 14 parts, avec une valeur de part de 90 €, et en la distribuant aux membres du conseil municipal avec le barème suivant : Maire 3 parts ; Adjoints 2 parts ; conseillers délégués : 1 part.

Pour des raisons de simplicité administrative, M Le Maire propose de continuer à diviser l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints en 14 parts et de maintenir la distribution suivante : Maire 3 parts ; Adjoints 2 parts ; conseillers délégués : 1 part.

L'effectif du conseil municipal étant réduit à 8, ce nouveau mode de calcul représente une économie pour le budget communal d'environ 1080 € par an.

Répartition de l'enveloppe en parts		Indice max en % de l'indice 1027	Par mois	Par an
	Nbre de parts			
Maire Sylvain DULOUTRE	3	6.94	270 €	3 240 €
1er adjointe Chantal DURANTON	2	4.63	180 €	2 160 €
2ème adjoint Nicolas MOUGIN	2	4.63	180 €	2 160 €
3ème adjointe Annie PRAT	2	4.63	180 €	2 160 €
Mme GAUTIER conseillère déléguée	1	2.31	90 €	1 080 €

M. Jean CLOT Conseiller délégué	1	2.31	90 €	1 080 €
M SPADA conseiller délégué	1	2.31	90 €	1 080 €
Mme CROIX conseillère déléguée	1	2.31	90 €	1 080 €
Total	13	30.07	1 170 €	14 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire de répartition des indemnités,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,
- **DIT** que le nouveau barème des indemnités sera effectif à compter du 1er mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8      Votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 20 février 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

